IETA

Priorités politiques pour la COP31
Octobre 2026

CRÉER LES CONDITIONS DE L'ESSOR DES MARCHÉS INTERNATIONAUX DU CARBONE

SURMONTER LES OBSTACLES À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 6 À LA COP31



SOMMAIRE

01	INTRODUCTION	*p. 3*
	PRIORITÉS DE L'IETA EN BREF	*p. 4*
02	ARTICLE 6.2 : RETOURS D'EXPÉRIENCE SUR LA MISE EN ŒUVRE ET POSSIBILITÉS DE RELEVER L'AMBITION	*p. 5*
03	ARTICLE 6.4 : LEVER LES OBSTACLES À LA MONTÉE EN PUISSANCE DU PACM	*p. 9*
04	RÉSULTATS NON NÉGOCIÉS SUR LES MARCHÉS DU CARBONE	*p. 13*
	NOTRE ÉQUIPE À ANTALYA	*p. 14*
	NOTES ET À PROPOS DE L'IETA	*p. 15*

Depuis 1999, l'IETA est la principale voix des entreprises en faveur de solutions climatiques ambitieuses fondées sur le marché et de la transition vers le net zero. L'IETA promeut des systèmes d'échange de réductions et d'absorptions d'émissions qui soient robustes sur le plan environnemental, équitables, ouverts, efficaces, responsables et cohérents par-delà les frontières nationales. Représentant plus de 300 organisations internationales de premier plan, l'IETA est un partenaire de confiance dans l'élaboration de politiques internationales et de cadres de marché visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre au moindre coût, tout en traçant une trajectoire crédible vers des émissions net zero. Pour plus d'informations : www.ieta.org.

01 INTRODUCTION

Depuis 1999, l'IETA accompagne les négociations sur les marchés du carbone dans le cadre de la CCNUCC en tant que voix de confiance des entreprises sur les solutions de marché face au changement climatique. Représentant plus de 300 entreprises actives sur les marchés du carbone dans le monde entier, nous considérons que l'article 6 joue un rôle déterminant dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.

Au cours de l'année écoulée, nous avons assisté à la mise en place de démarches concertées au titre de l'article 6.2, à l'émergence, dans différentes régions du monde, d'autorisations de résultats d'atténuation transférés au niveau international (ITMO) destinés au CORSIA, et à l'enregistrement du premier projet au titre du Mécanisme de crédit de l'Accord de Paris (PACM).

Les progrès ne sont toutefois ni assez rapides ni d'une ampleur suffisante pour atteindre les objectifs climatiques mondiaux. L'expérience concrète des pionniers a mis en évidence des obstacles à la mise en œuvre et à l'investissement, ce qui soulève des questions quant au caractère suffisant et à l'interprétation des décisions et directives en vigueur. Les acteurs publics et privés divergent sur la question de savoir si ces difficultés exigent de modifier les règles ou simplement de les clarifier.

La COP31 devrait être davantage consacrée à la mise en œuvre de l'article 6 qu'à la négociation de nouveaux éléments, en s'appuyant sur l'expérience acquise par les Parties à l'Accord de Paris et en recensant les domaines dans lesquels des clarifications ciblées pourraient s'avérer nécessaires. L'examen formel des règles d'application de l'article 6, prévu à partir de 2028, offre l'occasion d'évaluer ces expériences et enseignements, sans préjuger de modifications de grande ampleur du cadre existant. À la COP31, les Parties devraient négocier sur :

- les modalités de financement de l'article 6.2, afin d'assurer le financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure, des examens techniques par des experts et des activités de renforcement des capacités ; et
- les ressources financières supplémentaires nécessaires pour mener à bien les activités prévues par l'Organe de supervision de l'article 6.4 (SBM) pour 2026–2027, ainsi que pour combler le déficit de financement critique à partir de 2028.

Les Parties participeront également à des manifestations prescrites organisées par le secrétariat de la CCNUCC. Bien qu'elles ne doivent pas aboutir à des résultats contraignants, ces réunions offriront l'occasion de partager les expériences de mise en œuvre, de traiter les difficultés pratiques et de dégager des enseignements entre les Parties et les différents acteurs du marché :

- Article 6.2 Ambition Dialogue, le lundi 9 novembre, de 15 h à 18 h ;
- Informal Interactive Dialogue on Technical Expert Reviews, le vendredi 13 novembre, de 10 h à 13 h.

L'IETA estime que la COP31 doit servir à élaborer des solutions pratiques et constructives aux obstacles de mise en œuvre recensés, tout en préservant la prévisibilité réglementaire nécessaire à l'investissement. En vue de l'examen des directives relatives à l'article 6.2 prévu à partir de 2028, les Parties devraient s'attacher à définir des exigences plus claires en matière de communication d'informations, des procédures applicables et un appui adéquat à la mise en œuvre, afin de créer les conditions de l'essor de marchés internationaux du carbone de haute intégrité.

Figure 1 : Temps forts pour les marchés du carbone à la COP31, Antalya

LUN. 9 NOV.	12–13 NOV.	VEN. 13 NOV.	14 NOV.	16 NOV.
15 h–18 h		10 h–13 h		
Article 6.2 Ambition Dialogue	COP31 Business Investment Summit	Informal Interactive Dialogue on Technical Expert Reviews	Événement public de l'OCCCM	Réunion ministérielle de haut niveau de l'OCCCM

Source : IETA, d'après le calendrier présenté dans ce document.

PRIORITÉS DE L'IETA EN BREF

ARTICLE 6.2

A. L'IETA EXHORTE LES PARTIES À PARVENIR À UN ACCORD SUR DES MODALITÉS DE FINANCEMENT ADÉQUATES, COMPRENANT UN FINANCEMENT RELAIS IMMÉDIAT ET UN FINANCEMENT PRÉVISIBLE À LONG TERME.

B. L'IETA SALUE LES EFFORTS VISANT À RÉPONDRE AUX QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE PAR DES CLARIFICATIONS CIBLÉES QUI FAVORISENT UNE COMMUNICATION COHÉRENTE DES INFORMATIONS ET PERMETTENT À DIFFÉRENTES FORMES DE COOPÉRATION DE FONCTIONNER, TOUT EN PRÉSERVANT LA STABILITÉ, LA TRANSPARENCE ET LA PRÉVISIBILITÉ DU CADRE EXISTANT.

C. À CE STADE PRÉCOCE DU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ, L'IETA MET EN GARDE CONTRE DES MODIFICATIONS DE GRANDE AMPLEUR SUSCEPTIBLES DE COMPROMETTRE LA PRÉVISIBILITÉ RÉGLEMENTAIRE ET LA CONFIANCE DES INVESTISSEURS.

D. L'IETA PRÉCONISE UN SUIVI TRANSPARENT ET PRÉVISIBLE DES RÉSULTATS ET CONCLUSIONS DES EXAMENS TECHNIQUES.

ARTICLE 6.4

E. L'IETA ESTIME QUE DES ORIENTATIONS CIBLÉES DE LA CMA SONT NÉCESSAIRES POUR APPUYER LA MISE EN SERVICE EFFICACE DU PACM ET GARANTIR QUE L'ORGANE DE SUPERVISION (SBM) PUISSE ADOPTER DES RÈGLES PERMETTANT UNE PARTICIPATION ET DES INVESTISSEMENTS EFFECTIFS À GRANDE ÉCHELLE.

F. L'IETA EXHORTE L'ORGANE DE SUPERVISION ET LE GROUPE D'EXPERTS DES MÉTHODES À RÉALISER DES ÉVALUATIONS DES EFFETS CUMULÉS FONDÉES SUR DES ANALYSES DE SENSIBILITÉ ET DES DONNÉES RÉELLES SUR LES ACTIVITÉS.

G. L'IETA N'EST PAS FAVORABLE À LA SUPPRESSION NI À LA RESTRICTION DES EXONÉRATIONS EXISTANTES DE FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LES PMA ET LES PEID.

H. LA CONFIANCE DANS LE PACM EXIGE ÉGALEMENT UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE DANS LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DES GROUPES D'EXPERTS.

LA COP31 DOIT SERVIR À ÉLABORER DES SOLUTIONS PRATIQUES ET CONSTRUCTIVES AUX OBSTACLES DE MISE EN ŒUVRE, TOUT EN PRÉSERVANT LA PRÉVISIBILITÉ RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE À L'INVESTISSEMENT.



02 ARTICLE 6.2 : RETOURS D'EXPÉRIENCE SUR LA MISE EN ŒUVRE ET POSSIBILITÉS DE RELEVER L'AMBITION

A. BUDGET ET FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 6.2

Un financement suffisant est indispensable à l'infrastructure, aux examens et au renforcement des capacités de la CCNUCC. À l'heure actuelle, l'article 6.2 puise dans des ressources provenant d'autres volets du système de la CCNUCC, ce qui crée un défi de financement de plus en plus important à mesure que s'accroissent le nombre de démarches concertées ainsi que la portée et le volume des examens techniques par des experts (TER). Le problème est aggravé par la concentration des démarches concertées autour d'un petit nombre de Parties acheteuses et par l'essor des démarches unilatérales destinées au CORSIA.

Le rapport annuel de la CCNUCC sur l'application des directives concernant les démarches concertées[1] fait état d'un budget de 10,7 millions d'euros pour 2026–2027 et de seulement 1,7 million d'euros de recettes perçues entre janvier et août 2026. Les contraintes de ressources empêchent l'achèvement de la plateforme centralisée de comptabilisation et de notification (CARP) et de la base de données relative à l'article 6.

La note informelle du Président du SBI du 19 octobre[2] présente des propositions de texte en vue d'une décision sur le financement à Antalya. Elle regroupe les options en trois approches combinables : i) un financement sur le budget de la CCNUCC ; ii) des redevances liées à l'utilisation ; et iii) des redevances à la charge des Parties participantes, des contributions volontaires étant également envisagées. Les redevances possibles portent sur les démarches concertées, les services de registre, les transactions, la communication d'informations et la publication des autorisations. Certaines options prévoient une restriction des services en cas de non-paiement.

L'IETA exhorte les Parties à parvenir à un accord sur des modalités de financement adéquates, comprenant un financement relais immédiat et un financement prévisible à long terme. Le financement public devrait assurer les fonctions essentielles de transparence et d'examen. Toute modalité de financement et toute redevance devraient être proportionnées, transparentes et simples à administrer, tout en préservant l'indépendance des examinateurs et en évitant des charges financières excessives susceptibles de limiter la participation des pays en développement parties, en particulier des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID), aux démarches concertées.

Figure 3 : Budget et recettes de l'article 6.2 (en millions d'euros)



Source : rapport annuel 2026 de la CCNUCC sur l'application des directives concernant les démarches concertées.

B. PREMIERS RETOURS D'EXPÉRIENCE

La mise en œuvre de l'article 6.2 bat son plein. L'IETA a recensé 113 accords bilatéraux ou protocoles d'accord (MoU), et plus de 100 projets ont reçu des lettres d'autorisation (LoA)[3]. La CARP répertorie actuellement 53 démarches concertées[4]. Trois cycles d'examen technique centralisé ont été menés sur les rapports soumis par 23 Parties[5]. À la date de rédaction, 16 rapports d'examen technique par des experts (TERR) portant sur 15 Parties ont été publiés sur la CARP. Les rapports concernant le Suriname et le Honduras n'ont toujours pas été publiés, pas plus que l'ensemble des TERR du troisième cycle d'examen.

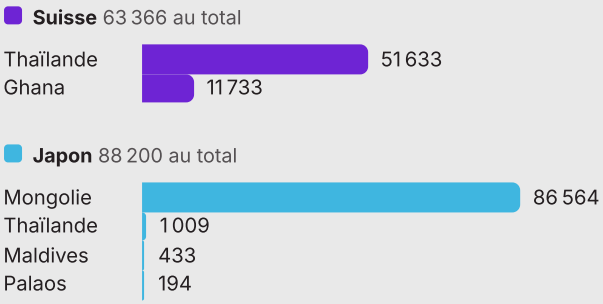
La participation à l'article 6.2 s'étend au-delà des accords entre gouvernements pour inclure des démarches concertées notifiées par une seule Partie hôte (dites « démarches unilatérales »)**, y compris des activités destinées à approvisionner le Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)**. Ces démarches offrent une voie supplémentaire à l'investissement privé, parallèlement à la coopération bilatérale. La CARP répertorie actuellement 31 démarches concertées ne mentionnant qu'une seule Partie participante[6], dont certaines visent principalement comme acheteurs les compagnies aériennes soumises au CORSIA.

COOPÉRATION BILATÉRALE AU TITRE DE L'ARTICLE 6.2

La Suisse et le Japon sont les seuls pays à avoir reçu des ITMO. La Suisse en a reçu 63 366 au total, en provenance de la Thaïlande (51 633) et du Ghana (11 733), tandis que le Japon en a reçu 88 200 au total, en provenance de la Thaïlande (1 009), des Maldives (433), de la Mongolie (86 564) et des Palaos (194).

Ces deux pays sont également en tête pour le nombre de projets autorisés dans le cadre de démarches bilatérales, ce qui constitue un indicateur des futurs transferts potentiels d'ITMO. La Suisse a autorisé bilatéralement 21 projets avec, comme pays hôtes, le Chili (4), la Thaïlande (1), le Sénégal (1), le Vanuatu (1), le Ghana (10), le Malawi (2), le Maroc (1) et le Pérou (1), tandis que le Japon a autorisé bilatéralement au moins 12 projets[7] en Thaïlande, aux Maldives, en Mongolie et aux Palaos.

Figure 4 : ITMO reçus, par acheteur et par pays hôte



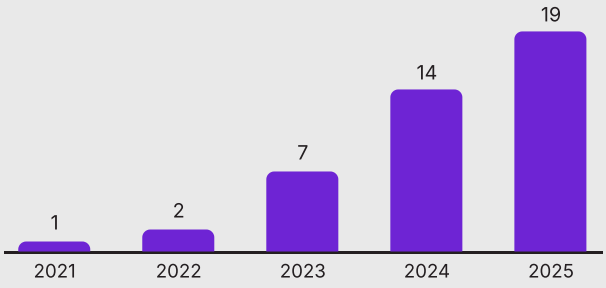
Source : IETA Article 6 Project Directory.

AUTORISATIONS UNILATÉRALES

Le nombre de projets bénéficiant d'une autorisation unilatérale dépasse largement celui des projets ayant reçu une autorisation bilatérale. L'IETA a recensé plus de 60 projets autorisés unilatéralement, presque tous au titre d'« autres fins internationales d'atténuation » (OIMP). Le nombre de nouvelles autorisations unilatérales devrait continuer à augmenter régulièrement. L'IETA a recensé la délivrance d'environ 20 nouvelles autorisations en 2026 (un délai considérable sépare la date d'autorisation de celle de sa publication). Les nouvelles autorisations ont progressé régulièrement : 2021 (1), 2022 (2), 2023 (7), 2024 (14), 2025 (19). Le nombre de pays hôtes délivrant des autorisations unilatérales a également augmenté et s'étend désormais à 23 pays d'Afrique, d'Amérique latine, du Pacifique et d'Asie.

L'approvisionnement du marché du CORSIA est un moteur essentiel de nombre de ces autorisations. Toutefois, les développeurs de projets rencontrent encore parfois des difficultés à satisfaire aux exigences d'étiquetage d'admissibilité au CORSIA par le programme de crédit approuvé.

Figure 5 : Nouvelles autorisations unilatérales recensées par l'IETA, par année



Source : IETA Article 6 Project Directory. Une vingtaine d'autres ont été recensées à ce jour en 2026 ; les autorisations sont souvent rendues publiques quelque temps après leur délivrance.

Figure 2 : L'article 6.2 en chiffres

113
accords bilatéraux ou protocoles d'accord recensés par l'IETA

100+
projets dotés de lettres d'autorisation

53
démarches concertées répertoriées sur la CARP

16
rapports d'examen technique par des experts publiés, portant sur 15 Parties

Source : IETA Article 6 Tracking Hub ; plateforme centralisée de comptabilisation et de notification (CARP) de la CCNUCC.

À mesure que la participation s'élargit et se diversifie, il devient de plus en plus important de veiller à ce que la communication d'informations, les examens et l'infrastructure d'appui puissent suivre le rythme. L'IETA salue les progrès accomplis grâce à la coopération bilatérale et le recours croissant aux démarches unilatérales. La CCNUCC doit être en mesure de s'adapter à ces différents modèles. Une meilleure coordination entre les processus de la CCNUCC et de l'OACI faciliterait une mise en œuvre rapide du CORSIA, réduirait les doublons et apporterait davantage de certitude aux pays hôtes et aux acteurs du marché.

Si l'article 6.2 a enregistré des avancées notables en matière de soutien politique, seuls quelques pays ont bouclé le cycle des ITMO en communiquant des ajustements correspondants. Près de 37,5 millions d'ajustements correspondants ont été appliqués. En revanche, seuls 151 566 ITMO ont effectivement été transférés à un pays acheteur (voir la figure 4).

La première réunion des examinateurs principaux (*lead reviewers*)[8] a recensé des domaines dans lesquels des orientations plus claires de la CMA favoriseraient une plus grande cohérence de la communication d'informations et des examens.[9] **L'IETA salue les efforts visant à répondre à ces questions de mise en œuvre par des clarifications ciblées qui favorisent une communication cohérente des informations et permettent à différentes formes de coopération de fonctionner, tout en préservant la stabilité, la transparence et la prévisibilité du cadre existant.**

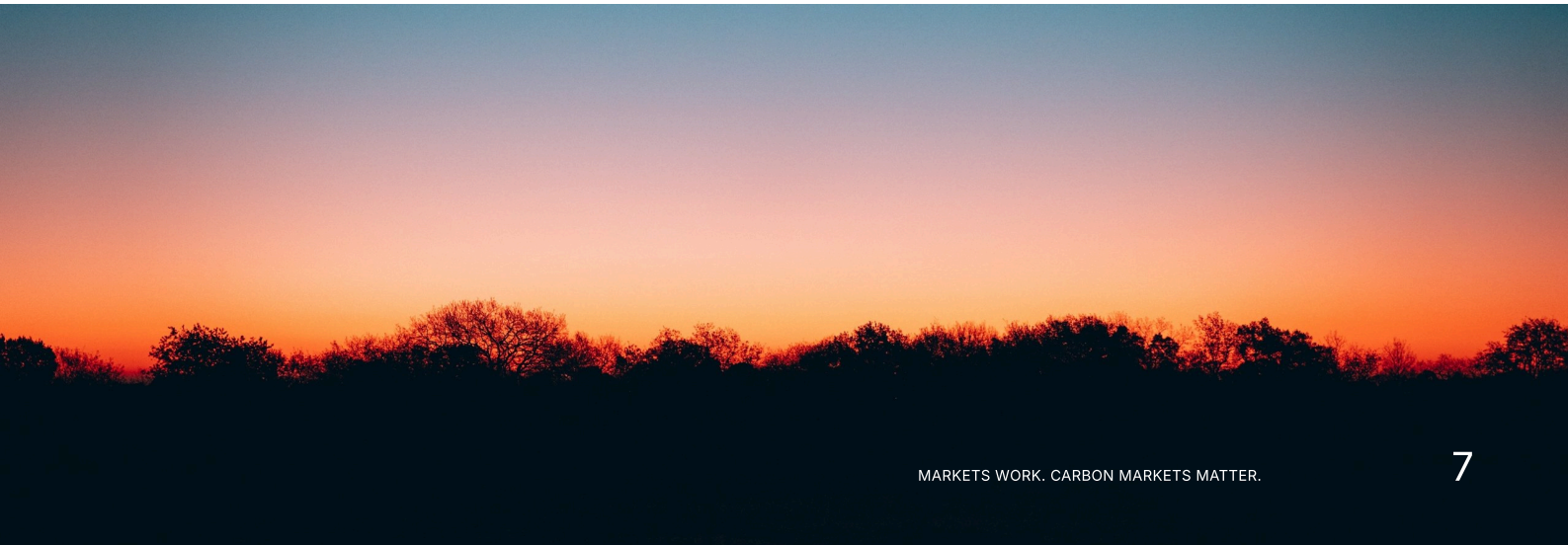
C. DIALOGUES PRESCRITS SUR L'AMBITION ET LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS

La COP31 étant un espace d'échange plutôt que de négociation formelle, **l'IETA invite les Parties à saisir cette occasion pour débattre ouvertement des expériences et des difficultés pratiques de mise en œuvre entre Parties, parties prenantes et praticiens**. Ces enseignements devraient guider des améliorations immédiates et l'éventuel réexamen des directives relatives à l'article 6.2 à partir de 2028.

L'IETA encourage les Parties et les parties prenantes à débattre et à formuler des propositions sur les thèmes suivants :

- **Autorisations et sécurité des investissements :** des délais et conditions d'autorisation clairs, des procédures prévisibles en cas de modification et un alignement sur les contributions déterminées au niveau national (CDN) et les stratégies à long terme. Une plus grande cohérence entre les autorisations, les cadres nationaux et les contrats d'achat aiderait à gérer le risque de livraison et à soutenir des investissements bancables ;
- **Communication d'informations, comptabilisation et examens :** des attentes plus claires en matière d'ajustements correspondants et d'exigences de communication d'informations, des critères cohérents pour recenser et classer les incohérences, et des procédures rapides pour donner suite aux constatations ;
- **Fragmentation et coûts de mise en œuvre :** une interopérabilité et une harmonisation accrues des registres, des systèmes de communication d'informations et des procédures de transaction, tout en tenant compte de la diversité des démarches concertées et des situations nationales ;
- **Périodes des CDN et mise en réserve (*banking*) des ITMO :** des précisions sur le traitement du chevauchement des périodes de CDN, l'admissibilité selon le millésime (*vintage*) et les autorisations portant sur des résultats d'atténuation postérieurs à 2030. Les accords de coopération peuvent s'étendre au-delà d'une seule période de CDN, mais cela ne suffit pas à établir l'admissibilité à une utilisation d'une période à l'autre. La planification des investissements exige un traitement clair de ces questions et des dispositifs crédibles évitant le double comptage ; et
- **Appui pratique et retours d'expérience des parties prenantes :** un renforcement ciblé des capacités et des exemples concrets émanant des pays hôtes, des développeurs de projets, des programmes de crédit et des acheteurs, afin de recenser les obstacles et des solutions applicables.

À ce stade précoce du développement du marché, l'IETA met en garde contre des modifications de grande ampleur susceptibles de compromettre la prévisibilité réglementaire et la confiance des investisseurs. Les Parties devraient privilégier la mise en œuvre effective du cadre existant, au moyen d'outils pratiques et d'orientations non contraignantes, assortis de clarifications ciblées de la CMA lorsque cela s'avère nécessaire.



D. COORDINATION AVEC LE COMITÉ CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD DE PARIS (PAICC)

Le rapport annuel 2026 du PAICC[10] souligne l'importance d'échanges plus étroits entre les examinateurs principaux au titre de l'article 6 et de l'article 13, notamment au sujet des incohérences importantes et persistantes et du lien entre la communication d'informations au titre de l'article 6 et l'examen des rapports biennaux au titre de la transparence (RBT).

L'IETA préconise un suivi transparent et prévisible des résultats et conclusions des examens techniques, dans le respect des mandats distincts des équipes d'examen technique par des experts et du caractère facilitateur, non accusatoire et non punitif du PAICC. La coordination devrait aider les Parties à comprendre les constatations et à y donner suite, à éviter les doublons entre les processus de communication d'informations et d'examen, et à recenser les besoins en matière de renforcement des capacités. Une communication claire sur les implications des résultats des examens, ainsi que sur les mesures nécessaires pour remédier aux incohérences, renforcerait également la confiance des pays hôtes et des acteurs du marché.

LES PARTIES DEVRAIENT PRIVILÉGIER LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU CADRE EXISTANT, AU MOYEN D'OUTILS PRATIQUES ET D'ORIENTATIONS NON CONTRAIGNANTES, ASSORTIS DE CLARIFICATIONS CIBLÉES DE LA CMA LORSQUE CELA S'AVÈRE NÉCESSAIRE.



03 ARTICLE 6.4 : LEVER LES OBSTACLES À LA MONTÉE EN PUISSANCE DU PACM

Tout au long de 2026, l'Organe de supervision de l'article 6.4 (SBM) a poursuivi la mise en service du Mécanisme de crédit de l'Accord de Paris (PACM), créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6. Parmi les principales avancées figurent l'adoption de quatre nouvelles méthodes (méthodologies), portant leur nombre total à cinq, ainsi que la révision de quatre outils méthodologiques (*methodological tools*) et de cinq normes méthodologiques (*methodological standards*).

Malgré ces avancées, la mise en œuvre opérationnelle reste limitée. Sur les 418 activités et programmes d'activités du mécanisme pour un développement propre (MDP) ayant obtenu l'approbation de la Partie hôte pour leur transition au 30 juin 2026, l'Organe de supervision n'avait approuvé, à la date de rédaction, que 38 demandes de transition et quatre demandes de délivrance (*issuance*). En outre, la mise en service du registre complet du mécanisme est toujours en attente et désormais prévue pour la fin du premier trimestre 2027. Ces chiffres illustrent la difficulté de traduire les progrès réglementaires et l'intérêt des pays hôtes en une offre soutenue de résultats d'atténuation.

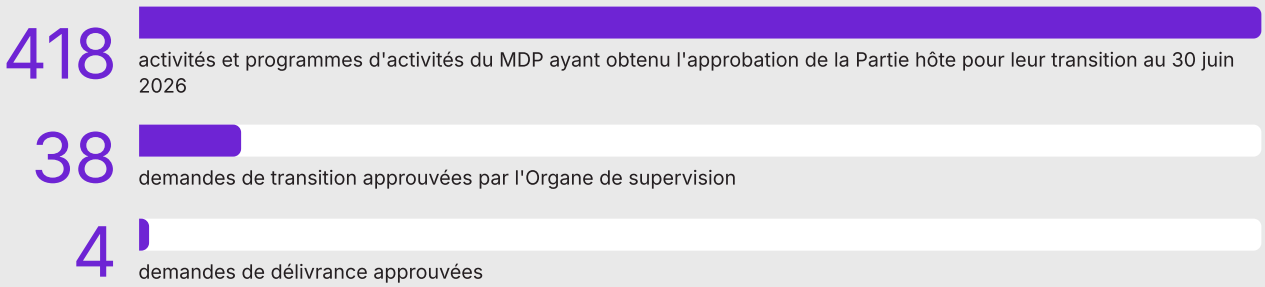
Selon l'IETA, le principal obstacle à la montée en puissance de l'offre du PACM tient à l'effet cumulé des décisions méthodologiques, qui devraient exclure un grand nombre d'activités existantes et prévues et risquent de porter le coût des projets au-delà de ce que les acheteurs sont disposés à payer. Des signaux de demande plus forts sont également nécessaires, notamment une plus grande certitude quant à l'utilisation des unités du PACM dans les juridictions concernées et une décision favorable de l'OACI sur leur admissibilité au CORSIA.

La lenteur de la mise en œuvre pèse sur la viabilité financière du PACM. Les recettes tirées des droits d'enregistrement et de délivrance devront augmenter pour que le PACM puisse s'autofinancer. Les projections actuelles communiquées par le secrétariat de la CCNUCC dans le rapport annuel 2026 de l'Organe de supervision[11] indiquent qu'aucune ressource ne sera reportée sur 2028.

À la COP31, les Parties examineront le rapport annuel 2026 de l'Organe de supervision et auront l'occasion de lui donner de nouvelles orientations sur les questions méthodologiques, la mise en service et l'interopérabilité des registres, le renforcement des capacités et la viabilité financière du mécanisme.

L'IETA estime que des orientations ciblées de la CMA sont nécessaires pour appuyer la mise en service efficace du PACM et garantir que l'Organe de supervision puisse adopter des règles permettant une participation et des investissements effectifs à grande échelle, tout en préservant la stabilité réglementaire et en évitant toute microgestion inutile.

Figure 6 : Transition des activités du MDP vers le PACM



Source : Rapport annuel de l'Organe de supervision du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 à la CMA [version du 22 octobre 2026], https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2026_08.pdf. Chiffres à la date de rédaction.

CES CHIFFRES ILLUSTRENT LA DIFFICULTÉ DE TRADUIRE LES PROGRÈS RÉGLEMENTAIRES ET L'INTÉRÊT DES PAYS HÔTES EN UNE OFFRE SOUTENUE DE RÉSULTATS D'ATTÉNUATION.

A. PRIORISATION ET TRANSPARENCE DANS L'ÉLABORATION DES MÉTHODES

L'IETA est favorable à ce que soient privilégiées les méthodes présentant un degré élevé de maturité, un potentiel d'atténuation important et une forte demande du marché. Le rapport annuel n'explique toutefois pas comment est définie une « forte demande du marché », sur quels éléments repose cette appréciation ni comment les acheteurs potentiels et les développeurs d'activités peuvent contribuer à l'identification des priorités. Faute d'une plus grande transparence, les parties prenantes ne peuvent pas évaluer si le programme de travail méthodologique reflète des perspectives crédibles d'investissement et d'adoption.

L'IETA exhorte l'Organe de supervision à publier les critères, les éléments et le processus utilisés pour hiérarchiser l'élaboration des méthodes, en s'appuyant sur une concertation structurée avec les pays hôtes, les développeurs de projets, les investisseurs et les acheteurs. Cela permettrait d'orienter des ressources techniques limitées vers des méthodes capables de soutenir un portefeuille d'activités viable et diversifié.

B. MÉTHODES ET VIABILITÉ DES INVESTISSEMENTS

La disponibilité de méthodes ne suffit pas, à elle seule, à constituer un portefeuille de projets investissables. Les conditions d'admissibilité, les hypothèses relatives au niveau de référence, les exigences de surveillance, les contributions à la réserve tampon (*buffer*) et les autres obligations doivent être évaluées conjointement afin de comprendre leur effet cumulé sur les projets, les délivrances attendues, les coûts de transaction et le financement. Si certaines exigences peuvent se justifier individuellement, leur application combinée peut entraîner un écart important par rapport à une estimation exacte des résultats d'atténuation, au détriment de la viabilité économique d'activités de haute intégrité.

L'IETA exhorte l'Organe de supervision et le Groupe d'experts des méthodes à réaliser des évaluations des effets cumulés fondées sur des analyses de sensibilité et des données réelles sur les activités. Lorsqu'elles sont disponibles, les données empiriques et les données robustes propres à chaque activité devraient être privilégiées par rapport aux hypothèses prudentes, et une distinction claire devrait être établie entre les constatations empiriques et les jugements de précaution ou d'ordre politique. Des volumes de délivrance plus faibles devraient être justifiés lorsqu'ils traduisent une quantification plus exacte des résultats d'atténuation, mais ne devraient pas être considérés comme la preuve générale d'une intégrité accrue. En outre, l'expérience de la mise en œuvre devrait éclairer des révisions prévisibles et des plans de transition clairs lorsque des effets indésirables apparaissent.

C. VIABILITÉ FINANCIÈRE ET ACCÈS ÉQUITABLE

L'IETA est profondément préoccupée par les perspectives financières du PACM. Malgré les 26,8 millions de dollars des États-Unis transférés depuis le Fonds d'affectation spéciale du MDP en 2025, le mécanisme génère des recettes très limitées et ne prévoit aucun report de solde de 2027 sur 2028. Cette situation fait peser un risque grave sur la continuité de ses activités et appelle une évaluation crédible de sa trajectoire vers la viabilité financière, y compris des hypothèses relatives à l'adoption des activités, à la délivrance et aux recettes provenant des droits.

La viabilité financière suppose une masse critique de projets et de programmes d'activités générant des résultats d'atténuation crédibles. **Les contraintes de financement devraient donc être traitées parallèlement aux obstacles qui freinent la transition, l'enregistrement et la délivrance des projets.**

L'IETA n'est pas favorable à la suppression ni à la restriction des exonérations existantes de frais administratifs pour les PMA et les PEID, y compris pour les activités du MDP admissibles ayant achevé leur transition, comme l'envisage l'alinéa o) du paragraphe 18 du rapport annuel. Le déficit de financement du mécanisme devrait être comblé par d'autres sources de financement relais, une hiérarchisation transparente des dépenses et, surtout, le développement d'une base d'activités et de délivrances plus large et viable.

LA DISPONIBILITÉ DE MÉTHODES NE SUFFIT PAS, À ELLE SEULE, À CONSTITUER UN PORTEFEUILLE DE PROJETS INVESTISSABLES.

D. GOUVERNANCE TRANSPARENTE ET PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DES PARTIES PRENANTES

L'IETA a participé en tant qu'observatrice à toutes les réunions de l'Organe de supervision et a soumis des contributions de fond tout au long de l'élaboration des règles du mécanisme. Forte de cette expérience, l'IETA apprécie les possibilités offertes aux observateurs de suivre les travaux de l'Organe de supervision et de ses groupes d'experts. Toutefois, les mesures décrites dans le rapport annuel ne montrent pas suffisamment comment les contributions des parties prenantes sont prises en compte dans les recommandations techniques et les décisions finales. Les présentations et les tribunes (*op-eds*) publiées peuvent expliquer les positions institutionnelles et améliorer l'accès à l'information, mais elles n'offrent pas la possibilité d'un échange de fond structuré.

L'IETA estime que le format rigide et les délais réduits des appels à contributions sont inadaptés. Les consultations devraient permettre aux parties prenantes d'évaluer des propositions techniquement complexes et leurs incidences sur les activités et l'investissement, selon un calendrier prévisible et avec des délais de réponse proportionnés à la complexité des questions. Des échanges techniques en amont avec les praticiens, y compris des sessions ouvertes au cours desquelles des experts extérieurs pourraient présenter leurs points de vue et leurs éléments probants, amélioreraient sensiblement la transparence et la légitimité du processus.

En outre, l'IETA exhorte l'Organe de supervision, en sa qualité d'organe de l'Accord de Paris, et ses groupes d'experts à publier un relevé clair de la manière dont les observations de fond ont été examinées, y compris les raisons de l'acceptation ou du rejet des propositions importantes, conformément au paragraphe 18 de la décision 20/CMA.7[12].

La confiance dans le PACM exige également une plus grande transparence dans la désignation des membres des groupes d'experts, notamment en ce qui concerne les compétences recherchées, les critères de sélection, le mandat et la gestion des conflits d'intérêts. L'IETA regrette qu'aucune amélioration n'ait été apportée en 2026.

E. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET PARTICIPATION EFFECTIVE DES AUTORITÉS NATIONALES DÉSIGNÉES (AND)

Si la désignation d'autorités nationales (AND) et la communication des conditions de participation des Parties hôtes témoignent de progrès institutionnels, ceux-ci doivent se traduire par la capacité des pays à évaluer des propositions techniques, à contribuer à l'élaboration des règles et à mettre en œuvre des activités dans le cadre du PACM. **L'IETA salue l'allocation annoncée de 4,7 millions de dollars des États-Unis au renforcement des capacités pour 2026–2027. L'efficacité de cet appui reste toutefois à évaluer.**

Le renforcement des capacités devrait permettre aux AND d'évaluer les propositions méthodologiques, d'assurer la coordination avec les acteurs nationaux et de formuler des contributions éclairées avant l'adoption des décisions. La formation devrait également porter sur l'approbation et l'autorisation des activités, l'application des méthodes, l'utilisation du registre et les incidences financières de la participation. Les rapports devraient distinguer les ressources allouées, engagées et dépensées, et préciser les groupes d'acteurs touchés ainsi que les besoins de mise en œuvre qui restent à satisfaire.

F. ACTIVITÉS FONDÉES SUR LA NATURE ET EXIGENCES DE PERMANENCE APPLICABLES

Le traitement des activités fondées sur la nature sera un test important de la capacité du mécanisme à concilier intégrité environnementale, large participation et impact. L'IETA est favorable à une gestion crédible du risque d'inversion au moyen d'exigences qui tiennent compte des risques propres à chaque activité, clarifient les responsabilités et restent applicables et finançables sur les horizons temporels pertinents.

Les travaux prévus par l'Organe de supervision sur la comptabilisation de la réserve tampon (*buffer pool*) et sur d'autres dispositifs de remédiation offrent l'occasion d'évaluer les réserves, les assurances, les garanties et d'autres mesures crédibles au regard de leur efficacité environnementale et de leur applicabilité pratique. Les solutions devraient être alignées sur la comptabilisation des CDN, tout en évitant des obligations disproportionnées qui empêcheraient la participation d'activités d'atténuation crédibles fondées sur la nature.

LA CONFIANCE DANS LE PACM EXIGE ÉGALEMENT UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE DANS LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DES GROUPES D'EXPERTS.



LE TRAITEMENT DES ACTIVITÉS FONDÉES SUR LA NATURE SERA UN TEST IMPORTANT DE LA CAPACITÉ DU MÉCANISME À CONCILIER INTÉGRITÉ ENVIRONNEMENTALE, LARGE PARTICIPATION ET IMPACT.

04 RÉSULTATS NON NÉGOCIÉS SUR LES MARCHÉS DU CARBONE

Outre les points inscrits à l'ordre du jour officiel, plusieurs initiatives et « résultats non négociés » intéressant la communauté mondiale des marchés du carbone seront examinés à la COP31. Il s'agit notamment, sans que cette liste soit exhaustive, des suivants :

COALITION TO GROW CARBON MARKETS (CGCM)

Lancée en juin 2025 par les gouvernements du Kenya, de Singapour et du Royaume-Uni, cette initiative pilotée par des gouvernements, qui compte 14 membres, vise à accroître la demande de crédits carbone de la part des entreprises. Après avoir publié en 2025 ses Shared Principles for Growing High-Integrity Use of Carbon Credits by Companies and Other Buyers (les « Shared Principles »), la Coalition présentera à la COP31 son Policy Playbook to Grow Demand for High-Integrity Carbon Credits (le « Playbook ») et mettra en avant d'autres volets de ses travaux, dont le document "Unlocking demand in voluntary carbon markets through Safe Harbour mechanisms: a recommendation to governments" et les travaux en cours sur des contrats standardisés. Le document sur le Safe Harbour a été élaboré par l'IETA, avec le coparrainage des gouvernements du Royaume-Uni et de l'Indonésie.

OPEN COALITION ON COMPLIANCE CARBON MARKETS (OCCCM)

Annoncée à la COP30 à Belém, cette coalition a été officiellement constituée en mai 2026 à Florence, lorsque le Brésil, la Chine et l'UE ont signé ses termes de référence. Elle est dirigée par une présidence (le Brésil) et deux coprésidences (l'UE et la Chine) pour un mandat initial de deux ans. Elle compte actuellement 11 membres, dont des gouvernements nationaux et des organisations régionales,[13] tandis que d'autres États, des autorités infranationales, des organisations internationales et des parties prenantes concernées peuvent y participer en qualité d'observateurs.[14] L'IETA en est observatrice. Son objectif central est de promouvoir la coopération internationale et la compréhension mutuelle en matière de tarification du carbone, et d'explorer des pistes d'interopérabilité à long terme et d'alignement progressif des principaux éléments de conception des marchés de conformité, sur une base volontaire et non contraignante. Ses principaux axes de travail portent sur la convergence de la conception des marchés, la MNV, des approches communes de comptabilisation du carbone, ainsi que les compensations de haute intégrité et l'alignement sur l'article 6. Lors de leur réunion de haut niveau tenue à Wuhan en septembre 2026, les membres ont adopté le plan de travail de la Coalition, faisant ainsi entrer l'initiative dans sa phase de mise en œuvre. À la COP31, l'OCCCM devrait tenir le 16 novembre une réunion ministérielle de haut niveau afin de fournir des orientations politiques sur la mise en œuvre du plan de travail et d'entériner une déclaration politique de la COP31. Elle organisera également un événement public le 14 novembre pour présenter ses avancées et attirer de nouveaux participants. Ses groupes de travail thématiques devraient être lancés à peu près aux mêmes dates.

ACTIVATION GROUP ON HARMONIZATION OF CARBON MARKETS AND CARBON ACCOUNTING STANDARDS

Créée par les Champions de haut niveau pour le climat dans le cadre du Programme d'action de la COP30, cette initiative vise à coordonner les efforts, à mesurer l'impact et à faire connaître des solutions qui améliorent l'alignement entre les systèmes de marchés du carbone et les méthodes de comptabilisation. Dans le cadre de ces travaux sur la comptabilisation du carbone, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et le Greenhouse Gas Protocol (GHGP) poursuivent l'harmonisation de leurs normes et cadres comptables ; un Corporate Standard consolidé devrait être soumis à consultation publique au deuxième trimestre 2027, pour une publication au quatrième trimestre 2028. Les deux entités poursuivent également l'harmonisation des normes à l'échelle des projets et des produits. L'IETA estime qu'une comptabilisation et une communication d'informations transparentes devraient reconnaître et promouvoir l'action climatique de haute intégrité, y compris les marchés du carbone et les autres approches de marché. Nous considérons que des normes et cadres alignés au niveau mondial, aux échelles internationale, nationale, des entreprises, des installations et des produits, offrent une opportunité de compétitivité climatique, mais que la fragmentation constitue un risque réel et immédiat. À la COP31, la Présidence devrait mettre en avant les Acceleration Plans élaborés dans le cadre de ce groupe.

COP31 BUSINESS FORUM

La Présidence turque, chargée du Programme d'action de la COP31, a lancé ce forum de haut niveau sous l'égide de l'Union des chambres et des bourses de Türkiye (TOBB). Le COP31 Business Investment Summit est prévu les 12 et 13 novembre, en partie en même temps que le Sommet des dirigeants mondiaux (World Leaders' Summit). Le forum s'articule autour de 10 piliers, parmi lesquels ne figurent pas les marchés du carbone. Ses domaines prioritaires comprennent l'électrification, la transition vers les énergies propres et la cuisson propre, autant de domaines susceptibles de bénéficier de la finance carbone.



NOTRE ÉQUIPE À ANTALYA

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter notre équipe présente à Antalya :

ANDREA BONZANNI
Directeur principal
bonzanni@ieta.org

BJÖRN FONDÉN
Directeur, Asie-Pacifique
fonden@ieta.org

AGUSTINA CUNDARI
Conseillère en politique internationale
cundari@ieta.org

NADINE LIM
Conseillère en politique internationale
lim@ieta.org

JEREMY RUBIN
Responsable des politiques
rubin@ieta.org

JESSICA DOUMIT
Conseillère principale, politiques et plaidoyer
Doumit@ieta.org

ELISA GUIDA
Conseillère en politiques
guida@ieta.org

ALESSANDRO VITELLI
Conseiller en communication
vitelli@ieta.org

NOTES

1. Rapport annuel 2026 sur l'application des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris. Disponible à l'adresse : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2026_INF_2.pdf
2. Disponible à l'adresse : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Art6.2_SBI_Chair_Informal_Note.pdf
3. IETA Article 6 Tracking Hub
4. La CARP compte 54 entrées si l'on inclut CA0001, qui correspond au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 (PACM). Disponible à l'adresse : https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/article-6/article-62/carp/cooperative-approaches
5. La première semaine d'examen centralisé (octobre 2024) a porté sur les rapports initiaux soumis par six Parties : Ghana, Guyana, Suisse, Suriname, Thaïlande et Vanuatu. La deuxième (décembre 2025) a porté sur 12 rapports soumis par 11 Parties : Cambodge, Honduras, Japon, Malawi, Maldives, Mongolie, Palaos, Rwanda, Sri Lanka, Tunisie et Zimbabwe. La troisième (septembre 2026) a porté sur les rapports soumis par sept Parties : Gambie, Madagascar, Ouzbékistan, Pérou, Sierra Leone, Tanzanie et Thaïlande (rapport initial révisé). La version préliminaire non éditée des Résultats de l'examen technique par des experts au titre de l'article 6 des rapports soumis par les Parties participant à des démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris est disponible à l'adresse : https://unfccc.int/sites/default/files/share/A6.2_report_CMA_cma8_INF_advanced_unedited_version.pdf. Le Rapport annuel sur l'application des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris est disponible à l'adresse : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2026_INF_2.pdf
6. La CARP répertorie actuellement 31 démarches concertées ne mentionnant qu'une seule Partie participante, dans 14 pays : Cambodge, Gambie, Guyana, Honduras, Madagascar, Malawi, Mali, Oman, Ouzbékistan, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Suriname, Tanzanie et Zimbabwe.
7. Le nombre de projets autorisés bilatéralement par le Japon est déduit des transferts d'ITMO. Les LoA des pays hôtes Mongolie et Palaos ne sont pas publiques. Le Japon n'a pas publié de LoA par projet, mais l'autorisation de la démarche concertée dans son ensemble.
8. Disponible à l'adresse : https://unfccc.int/event/ALRM-01
9. Ces domaines comprennent notamment une définition commune de la démarche concertée ; la détermination du caractère important ou non des incohérences ; la manière dont la démarche concertée contribue à la mise en œuvre des CDN ; et des éléments clés de l'alinéa h) i) du paragraphe 18 de l'annexe de la décision 2/CMA.3 (tels que la démonstration de l'absence d'augmentation nette des émissions mondiales pendant et entre les périodes de mise en œuvre des CDN, les niveaux de référence et les conditions de base, et la réduction au minimum du risque lié au caractère non permanent de l'atténuation sur plusieurs périodes de CDN), entre autres.
10. Rapport annuel du Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris. Disponible à l'adresse : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2026_02.pdf
11. Rapport annuel de l'Organe de supervision du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 à la CMA [version du 22 octobre 2026]. Disponible à l'adresse : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2026_08.pdf
12. Le paragraphe 18 de la décision 20/CMA.7 se lit comme suit : « Demande à l'Organe de supervision de renforcer la transparence de son processus décisionnel et de celui du Groupe d'experts des méthodes, tout en préservant l'efficacité de leurs travaux respectifs ». Disponible à l'adresse : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2025_19_a03.pdf
13. Brésil, Chine, Union européenne, Canada, France, Allemagne, Nouvelle-Zélande, Norvège, Singapour, Türkiye et Royaume-Uni.
14. Monaco, Zimbabwe, CEBDS, Climate Club, EDF International, European Climate Foundation, Institut universitaire européen, Global Climate Policy Project, GCF, ICAP, IETA, Coalition to Grow Carbon Markets, ICVCM, SB COP, PNUD, PNUE, PMI, WRI.

À PROPOS DE L'IETA

L'IETA est une organisation à but non lucratif représentant plus de 300 entreprises engagées en faveur de marchés du carbone intelligents, bien conçus et efficaces, qui contribuent à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et à atteindre le net zero d'ici à 2050.

Nous croyons que les marchés fonctionnent. Ils stimulent l'innovation, réduisent les coûts et mobilisent l'investissement à grande échelle. Les marchés du carbone comptent. Ils exploitent les forces du marché pour renforcer la compétitivité, mobiliser des capitaux et réduire efficacement les émissions.

Depuis plus de 25 ans, l'IETA façonne des marchés du carbone qui transforment l'ambition climatique en investissements et en opportunités économiques. Nous faisons progresser les marchés du carbone d'aujourd'hui et contribuons à bâtir ceux de demain. Pour en savoir plus : www.ieta.org

IETA

Siège
Grand-Rue 11
CH-1204 Genève
Suisse
+41 22 737 05 00

Bruxelles
Rue du Commerce
Handelsstraat 123
1000 Bruxelles
Belgique
+32 289 55 747

Washington
1001 Pennsylvania Ave. NW
Suite 7117
Washington, DC 20004
+1 470 222 IETA (4382)

Toronto
180 John Street
Toronto, ON
M5T 1X5

Singapour
The Great Room,
63 Robinson Road,
Afro-Asia, Level 6, 7 and 8,
Singapore 068894

L'IETA est également représentée en : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chine, Colombie, Espagne, Inde, Indonésie, Italie, Japon et Royaume-Uni.